

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU CAPEFE**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 4 février 2020 relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger,

Vu les Statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen du Certificat d'Aptitude à Participer à l'Enseignement Français à l'Étranger (CAPEFE) de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) comme suit :

« CAPEFE »

**Membres du jury :**

Ludovic MORGE, Président du jury, PU

Raphaël COUDERT, Vice-président du jury, PRAG

**Semestre 1 et 2 :**

Cécile BLIN, PRCE - Enseignante de FLE

Marina MONTAGNIER, PE - Enseignante de Langue

Marie-Christine PRALONG, PE - Enseignante en relation internationales

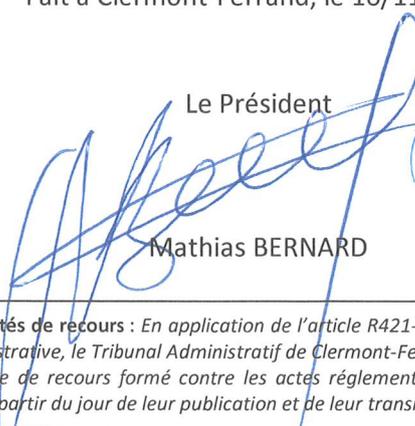
Anne Lise MIALHE, Vacataire - Enseignante de langue

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/11/2023

Le Président

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

14 NOV. 2023

- Publié le

14 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.